

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. CHAMP D'APPLICATION ET CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») sont applicables à l'ensemble des ventes de Livrables, telles que définies en article 7, conclues entre la société DELLNER France, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 513 132 696, ayant son siège social 50, rue Jean Zay 69800 Saint-Priest (ci-après le « Fabricant ») et tout Acheteur agissant à titre professionnel (ci-après l'« Acheteur »). Le Fabricant et l'Acheteur sont désignés, individuellement, une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Toute Commande (ci-après la « Commande ») passée par l'Acheteur implique l'acceptation expresse, irrévocable et sans réserve de l'ensemble des Conditions Générales de Vente et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS - ORDRE DE PRIORITE

Le contrat conclu entre le Fabricant et l'Acheteur est composé des documents suivants :

- les conditions spécifiques convenues par écrit entre les Parties ;
- l'offre valable faite par écrit par DELLNER, en ce compris ses annexes et pièces jointes et ;
- les présentes conditions générales de vente.

Aucun autre document, tel que les conditions générales d'achat de l'Acheteur, ne sera applicable à la relation entre les Parties.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les documents susvisés, le document de rang le plus haut dans la liste ci-dessus prévaut sur les autres documents.

## 3. COMMANDE

Avant toute passation de Commande, le Fabricant adresse à l'Acheteur une offre, accompagnée des présentes Conditions Générales de Vente.

La Commande engage les Parties lorsque l'offre a été validée par écrit par l'Acheteur sans modification, ou lorsque le Fabricant accepte les conditions spécifiques proposées par l'Acheteur. La Commande devient alors ferme et irrévocable, et ne peut être ni modifiée ni annulée sans accord du Fabricant.

## 4. PRIX

Les Livrables sont vendus au prix spécifié dans l'offre du Fabricant, sauf accord contraire entre les Parties.

Le prix est indiqué en euro, hors taxes.

Les taxes, droits, prélèvements, redevances, coûts et dépenses liés aux formalités douanières, notamment les licences et autorisations, nécessaires à l'exportation et à l'importation, sont payées suivant les dispositions de l'incoterm applicable, tel que convenu entre les Parties. Sauf indication contraire, les prix figurant dans l'offre du Fabricant sont fixés pour une période de 12 mois.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le paiement des Livrables est exigible 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Le refus ou l'incapacité de l'Acheteur de prendre livraison des Livrables à la date convenue, entraîne l'exigibilité immédiate du prix.

Le paiement n'est considéré définitif qu'au jour de l'encaissement du Prix par le Fabricant.

## 6. RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, même non encore échues, dans leur intégralité ;
- L'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne dans son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage. Cet intérêt de retard portera sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues ainsi exigibles et sera applicable à compter du premier jour de retard, jusqu'au jour du parfait paiement des sommes dues ;
- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€), sans préjudice pour le Fabricant de demander une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement réels étaient supérieurs à quarante euros (40€) ;
- la faculté, pour le Fabricant, de suspendre l'exécution des Commandes en cours sans aucune responsabilité envers l'Acheteur jusqu'à ce que tous les paiements dus soient effectués ;
- La possibilité pour le Fabricant d'annuler toute Commande en cours et/ou de résilier la vente après mise en demeure par recommandé avec accusé de réception d'avoir à régler l'ensemble des sommes dues, en principal et accessoires, restée infructueuse pendant dix (10) jours.

Le présent article ne saurait faire obstacle au droit du Fabricant de demander réparation de tout préjudice résultant du défaut de paiement de l'Acheteur.

## 7. LIVRABLES

Les Livrables représentent l'ensemble des produits ou services figurant dans l'offre du Fabricant ou convenus par écrit entre les Parties.

De convention expresse entre les Parties, il est convenu que :

- Aucun produit ne pourra composer ou constituer un Livrable si sa vente et/ou son exportation est interdite au regard des règles de contrôle à l'exportation et des sanctions économiques imposées par l'Union européenne, ses États membres et toute autre juridiction applicable, et en vigueur au moment de la Commande.
- Les Livrables n'incluent pas la documentation, les manuels d'utilisation ou d'entretien, l'outillage, les équipements d'essai, la formation, l'assistance technique, les essais ou tout autre élément afférent, sauf convention contraire conclue par écrit entre les Parties.

## 8. LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

**8.1.** La livraison est réalisée selon l'Incoterm ex-works suivant la dernière version des Incoterms, à l'endroit indiqué à l'Acheteur par le Fabricant lors de la confirmation de la Commande. En conséquence, le transfert des risques pesant sur les Livrables aura lieu lors de leur mise à disposition, sortie d'usine, par le Fabricant.

Les risques liés au transport sont supportés par l'Acheteur.

La livraison des Livrables est réalisée en emballage standard.

**8.2.** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Toutefois, si le Fabricant prévoit qu'il ne sera pas en mesure de livrer les Livrables du contrat aux dates de livraison indiquées, il en informe l'Acheteur au plus vite et en précisant la date à laquelle la livraison peut être reportée.

Le dépassement des délais de livraison indiqués ne peut donner lieu à indemnités, pénalités ou annulation de Commande à l'initiative de l'Acheteur.

Dans le cas selon lequel il est convenu entre les Parties que l'Acheteur doit fournir au Fabricant tout document, information, équipement ou autre élément nécessaire à l'exécution des obligations du Fabricant, et si l'Acheteur ne livre pas à DELLNER les éléments de quelque sorte que ce soit nécessaires à cette exécution selon un calendrier de livraison convenu et ne notifie pas DELLNER par écrit du retard au moins 45 jours à l'avance, ou si le retard cumulé total de l'Acheteur est supérieur à 3 mois, ce dernier est tenu de payer à DELLNER des dommages et intérêts à hauteur de 1 % de la valeur de la Commande retardée par jour de retard.

En toutes hypothèses, le Fabricant ne pourra être tenu responsable d'aucun délai éventuellement évoqué entre les Parties si l'Acheteur n'a pas rempli ses propres obligations au titre des éléments à fournir dans les conditions décrites au présent article.

**8.3.** L'Acheteur est tenu de prendre livraison des Livrables à la date convenue. A défaut, il s'expose aux sanctions stipulées aux articles 5 et 15 des présentes Conditions Générales de Vente.

## 9. RECEPTION

A la réception de la Commande, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Livrables. La signature du récépissé de livraison sans réserve emportera acceptation par l'Acheteur des Livrables livrés.

En cas d'avarie ou de manquant durant le transport, ou lorsque l'Acheteur souhaite formuler toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Livrables réceptionnés dans les conditions définies dans la Commande correspondante, il appartient à l'Acheteur de consigner toutes protestations et réserves sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, dater et adresser dans les trois (3) jours calendaires à de la réception des Livrables au Fabricant par lettre recommandée avec accusé de réception, en y joignant les justificatifs afférents (photographies notamment).

Passé ce délai, les Livrables seront réputés conforme à la Commande, exempts de tout vice apparent et aucune réclamation à ce titre ne pourra être valablement acceptée par le Fabricant.

## 10. RESERVE DE PROPRIETE

Le Fabricant conserve l'entière propriété des Livrables vendus jusqu'au complet paiement du prix.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente :

- a) « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris, à titre non exhaustif tous les droits sur les brevets, les modèles d'utilité ; les droits d'auteur, les marques déposées et non déposées, les noms de domaine, les secrets commerciaux, le savoir-faire et autres droits sur les informations, les dessins et modèles, les logos, les plans, les droits sur les bases de données, les notes techniques, les prototypes, les procédés, les méthodes, les algorithmes, les spécifications générales et détaillées, les programmes et logiciels informatiques et la documentation technique et guide d'utilisation s'y rapportant, toute documentation technique, que ces éléments soient ou non déposés et y compris les demandes d'enregistrement, et tous les droits ou formes de protection ayant un effet équivalent ou similaire partout dans le monde.
- b) « Savoir-Faire » désigne l'ensemble des connaissances, expériences ou informations techniques et/ou industrielles dont dispose le Fabricant à la date d'entrée en vigueur du contrat et qui concernent la conception, la production, le processus de contrôle de la qualité et la commercialisation de ses technologies et des produits, y compris la documentation technique.

Le Fabricant est seul détenteur de l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle, quelle que soit leur nature, et du Savoir-Faire, relatifs aux Livrables, à leur processus de fabrication, ainsi qu'aux dessins et documents afférents aux Livrables ou à leur fabrication, que ces Droits de Propriété Intellectuelle et ce Savoir-Faire aient été constitués à l'occasion de

l'exécution de la Commande ou préalablement. Le Fabricant n'est soumis à aucune obligation de fourniture des plans de fabrication, de base ou de conception détaillée à l'Acheteur.

Aucun transfert de Droit de Propriété Intellectuelle ou de Savoir-Faire ne saurait résulter de l'exécution de la Commande. En conséquence, l'Acheteur (i) ne saurait réclamer aucun droit sur les Droits de Propriété Intellectuelle ou le Savoir-Faire du Fabricant, et (ii) s'interdit expressément de déposer une quelconque demande d'enregistrement ou de protection quant aux Droits de Propriété Intellectuelle ou au Savoir-Faire du Fabricant.

Si l'exploitation, la maintenance et la modification autorisées des Livrables par l'Acheteur nécessitent l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle du Fabricant, ce dernier consent à l'Acheteur une licence d'utilisation gratuite irrévocable et perpétuelle, sans droit d'accorder des sous-licences, aux seules fins de l'exploitation, la maintenance et modification autorisées des Livrables. En conséquence, si le Fabricant met à disposition de l'Acheteur des Droits de Propriété Intellectuelle, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, un document ou un dessin technique, l'Acheteur ne peut en faire un usage autre que celui pour lequel il a été fourni, et en particulier ne peut le copier, le reproduire ou le mettre à la disposition d'un tiers sans l'accord écrit préalable du Fabricant.

## 12. FOURNITURE ULTERIEURE DE LIVRABLES

Sauf convention contraire entre les Parties, l'Acheteur ne doit pas revendre ou transmettre les Livrables à un tiers sans le consentement écrit préalable du Fabricant. Si la fourniture ultérieure de Livrables est autorisée par le Fabricant, celle-ci doit s'effectuer conformément aux réglementations relatives à l'export et sans violation des sanctions économiques imposées par l'Union européenne, ses États membres et toute autre juridiction applicable.

## 13. CHANGEMENT DE CONTROLE – SANCTIONS ECONOMIQUES

**13.1.** L'Acheteur doit immédiatement informer le Fabricant de tout changement lié à sa participation majoritaire ou à son contrôle. Dans l'éventualité selon laquelle cette modification entraîne la prise de participation ou le contrôle de l'Acheteur par un concurrent du Fabricant, ce dernier sera en droit de résilier immédiatement les Commandes et les Contrats en cours.

Pour le présent article, le mot « contrôle » a le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce.

**13.2.** L'Acheteur informe le Fabricant sans délai si l'un de ses actionnaires fait l'objet de sanctions économiques (y compris indirectement par des mécanismes de détention ou de contrôle) imposées par l'Union européenne, ses États membres et toute autre juridiction applicable. Dans ce cas, le Fabricant est en droit de résilier, sans que des indemnités ou des pénalités ne puissent lui être opposées, toute Commande et Contrat en cours.

## 14. GARANTIE

**14.1. Garanties légales** – En cas de vices cachés, la garantie du Fabricant est limitée, à son choix, au remplacement des Livrables ou à leur remboursement. Toutefois, la garantie ne pourra être invoqué si le dommage résulte :

- a) d'un sinistre, d'un déménagement des Livrables ou d'une défaillance du système d'environnement
- b) d'une utilisation anormale des Livrables ou contraire aux indications données par le Fabricant
- c) d'une modification des Livrables par l'Acheteur sans autorisation préalable écrite du Fabricant

**14.2. Garantie commerciale** – Le Fabricant garantit les Livrables pendant la durée la plus courte entre (i) 6 mois à compter de la mise en service des Livrables, ou (ii) 12 mois à compter de leur livraison.

En cas de défaut, l'Acheteur doit sans délai (i) informer le Fabricant par écrit de l'existence et de la nature du défaut ainsi que de son intention de mettre en œuvre la garantie, et (ii) prendre les mesures nécessaires à la limitation des dommages des Livrables,

Sont exclus de la garantie commerciale :

- a) Les défauts non imputables exclusivement au Fabricant ou à ses sous-traitants, tels que, à titre non exhaustifs, les défauts résultant d'un sinistre ou d'une mauvaise utilisation des Livrables par l'Acheteur ;
- b) L'usure normale des Livrables ;
- c) Les défauts qui n'auraient pas été notifiés au Fabricant dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur survenance.

En cas de mise en œuvre de la garantie commerciale par l'Acheteur, ce dernier enverra à ses frais le(s) Livrable(s), ou rendra le(s) Livrables disponible(s) au Fabricant pour que celui-ci constate l'éventuelle présence du défaut. Si le défaut est confirmé par le Fabricant, ce dernier remédie à ses frais au défaut dans un délai raisonnable par la réparation ou le remplacement du Livrable, à son choix. Si le Fabricant ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable ou dans le délai éventuellement convenu entre les Parties, l'Acheteur est en droit de le mettre en demeure de remédier au défaut dans un délai raisonnable, qui ne pourra être inférieur à 7 jours.

Aux fins de la mise en œuvre de la présente garantie, l'Acheteur doit (i) respecter les instructions données par le Fabricant quant à l'éventuel transport ou extraction des Livrables potentiellement défectueux en vue de leur réparation ou de leur remplacement, et (ii) donner accès au Livrable potentiellement défectueux et permettre l'organisation de tout désassemblage, démontage, enlèvement, levage ou toute autre intervention nécessaire pour mettre le Livrable potentiellement défectueux à disposition du Fabricant.

Si aucun défaut n'est constaté par le Fabricant suite à la notification d'un défaut par l'Acheteur, le Fabricant peut demander à l'Acheteur l'indemnisation de tous les frais et coûts raisonnables et directs engagés par lui en raison de la mise en œuvre de la garantie.

Le Fabricant est responsable des défauts de tout Livrable ou Partie de Livrable, réparé ou remplacé en vertu de la présente clause aux mêmes conditions que celles applicables à l'article fourni à l'origine, jusqu'à la fin de la durée de garantie initiale et sans extension de cette dernière.

## 15. RESILIATION

**15.1. Clause résolutoire** – Conformément aux dispositions de l'article 1125 du Code civil, chacune des Parties peut résilier le présent contrat en cas de manquement aux obligations contenues aux articles suivants :

- a) Pour le Fabricant, manquement aux obligations contenues dans les articles : 8 « Livraison »
- b) Pour l'Acheteur, manquement aux obligations contenues dans les articles : 4 « Prix », 11 « Propriété intellectuelle » et 13 « Changement de contrôle – Sanctions économiques ».

Cette résolution aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire, restée sans effet. Cette mise en demeure devra mentionner l'obligation violée et l'intention d'appliquer la présente clause.

**15.2. Résiliation pour faute grave.** Chacune des Parties pourra, nonobstant la clause résolutoire expresse ci-dessus, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier, la résolution fautive des présentes en application des dispositions de l'article 1224 et 1226 du code civil.

La Partie cherchant à résilier le Contrat notifiera à l'autre son intention de résilier, ainsi que les détails de la violation et l'obligation de remédier à la violation dans les quatorze (14) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avoir remédié à l'inexécution ainsi notifiée dans le délai indiqué, toute Commande ou Contrat en cours sera résilié de plein droit.

## 16. RESPONSABILITE

La responsabilité du Fabricant ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. En tout état de cause, le droit à réparation de l'Acheteur par le Fabricant est limité aux seuls préjudices directs et prévisibles, à l'exclusion de toutes les pertes indirectes que pourraient subir l'Acheteur, telles que les pertes d'exploitation, dans la limite du montant versé par l'Acheteur pour l'acquisition des Livrables concernés par la demande d'indemnisation.

## 17. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les Commandes qui en découlent sont soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant notamment la validité du contrat, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leur suite seront soumis préalablement au Médiateur de la filière ferroviaire, sans préjudice de toute action en référé ou mesure conservatoire. Si dans les 30 jours qui suivent l'introduction de la médiation (ou dans le délai convenu entre les Parties avec le médiateur), la procédure de médiation n'a pas abouti au règlement du litige, la Partie la plus diligente pourra engager une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Lyon, seul compétent.

## 18. CONFIDENTIALITE

Les Parties doivent traiter toutes les informations échangées dans le cadre du présent Contrat ou en lien avec ce dernier, quelle que soit la nature des informations ou le support sous lequel elles sont transmises, notamment l'existence et les détails des Commandes (ci-après les « Informations Confidentielles »), avec une stricte confidentialité.

La durée de l'obligation de confidentialité est de deux ans à compter de la livraison de la Commande ou, si l'Acheteur réalise d'autres Commandes pendant cette période, de deux ans à compter de la dernière Commande réalisée par l'Acheteur.

Chaque Partie se porte fort du respect de cette obligation par ses dirigeants et salariés ou préposés.

## 19. FORCE MAJEURE – EPIDEMIE DE TYPE COVID-19

**19.1.** Chaque Partie est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente dans la mesure où elle est entravée par un cas de force majeure, au sens de la loi et de la jurisprudence françaises. Une telle suspension ne pourra donner lieu à pénalités, indemnités ou engagement de la responsabilité de la Partie subissant un cas de force majeure.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie qui souhaite se prévaloir du bénéfice de la présente clause doit en informer l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant l'événement de force majeure.

**19.2.** Le Fabricant ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard de l'Acheteur, en cas de résurgence d'une épidémie de type Covid-19, considérée d'un commun accord entre les Parties comme un cas de force majeure. Ses engagements seront suspendus tant que l'empêchement d'exécuter demeurera.

## 20. ASSURANCE

La couverture d'assurance standard du Fabricant s'applique dans le cadre de ces Conditions Générales de Vente. Le détail de la police d'assurance du Fabricant est disponible sur demande.

## 21. DONNEES PERSONNELLES

Le Fabricant collecte et traite les données personnelles de l'Acheteur (prénom, nom, adresse de facturation et de livraison, adresse électronique, numéro de téléphone) notamment aux fins suivantes :

- (a) Gestion des relations avec l'Acheteur (gestion du compte client, assistance technique et commerciale, gestion des précontentieux, contentieux et impayés, fourniture et fonctionnement des services) ;
- (b) Réalisation de statistiques commerciales, emailings, envoi d'offres commerciales et newsletters ;
- (c) Répondre à d'éventuelles obligations légales, et notamment dans le cadre d'injonctions judiciaires ou administratives.

L'accès aux données personnelles est limité (i) aux équipes autorisées du Fabricant dans le cadre de l'exécution de leur mission, (ii) aux autorités compétentes, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels, et à tout tiers dûment autorisé par la loi. Les données collectées ne sont pas susceptibles d'être transmises ou traitées hors de l'Union Européenne.

Le Fabricant ne conserve les données personnelles que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, et dans

le strict respect de la réglementation en vigueur. Elles sont conservées pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Le Fabricant a pris les mesures de protection physiques, électroniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, et notamment pour prévenir toute perte, mauvaise utilisation, endommagement, destruction ou divulgation desdites données.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, incluant le Règlement européen sur la protection des données personnelles, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Acheteur peut exercer son droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant en contactant le Fabricant par mail à [frinfo@dellner.com](mailto:frinfo@dellner.com), ou par courrier à l'adresse postale suivante : 50, rue Jean Zay 69800 Saint-Priest. L'Acheteur est, par ailleurs, informé de la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **22. GENERAL**

**22.1** Le défaut d'exercice d'un droit par l'une des Parties ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou l'acceptation d'une violation.

**22.2.** Si une modalité quelconque des présentes Conditions Générales de Vente est jugée illégale, invalide ou inapplicable, les Parties cessent de lui donner application. Toutes les autres modalités restent pleinement valides et en vigueur.

**22.3.** Toute modification des présentes Conditions Générales de Vente est valable uniquement si elle est convenue par écrit entre les Parties.

**22.4.** Aucune Partie ne peut céder ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre, qui ne sera pas refusé sans raison valable.